



Bulletin d'information

Association pour une retraite convenable

Siège social : 2 Chemin de l'Écluse, 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE

Anciens ministres du culte

Anciens membres des congrégations

Directeur de publication : **Michel NEBOUT**

Octobre 2017 N° 78

Dans ce numéro :

Tableau de bord	2
Pétition à la Ministre des solidarités	3-5
PLFSS 2018 et action parlementaires	6-7
Le CA de l'APRC	8
Cavimac, pas facile d'être administrateur...	9
Juridique, point sur les procédures. ESAN.	10-11
Cavimac sous les tropiques. Ils nous ont quittés	12-13
AG 2018. Nouvelles des régions	14-15
Adhésion—cotisation	16

EDITO : L'APRC, 40 ans déjà !

Rappelons-nous que les statuts de l'APRC ont été déposés en mai 1978 sous la présidence de Roger ROBERT. Le Conseil d'administration a décidé que nous fêterions cet anniversaire lors de l'assemblée générale des 17 et 18 mars prochains à PARIS.

En écoutant les médias pavoiser lors de l'attribution, à la France, des Jeux Olympiques de 2024, je repensais à la vraie sentence du Baron Pierre de COUBERTIN : « L'important ça n'est pas d'avoir vaincu, mais de s'être bien battu ». Oui, tous les responsables de l'APRC, tous les adhérents qui se sont engagés dans des procédures diverses et variées avec plus ou moins de succès, toutes celles et ceux qui ont pris des engagements au sein de l'association peuvent se prévaloir d'avoir mené le combat pour rétablir la dignité des AMC, pour obtenir juste le droit de vivre décemment. Si « l'essentiel est de participer » alors oui, toutes les personnes qui, pendant ces 40 ans ont versé fidèlement une cotisation, ou fait un don, sont, elles aussi, les combattantes de l'ombre car elles ont apporté leur soutien et leurs encouragements à celles et ceux qui étaient plus directement dans l'arène.

Ça n'est pas mon propos ici de dresser le bilan de notre action associative. Je veux juste rappeler que dans l'association chacun a tenu un rôle à la mesure de ses moyens. Qu'il en soit remercié. C'est aussi une invitation à réfléchir dans les Régions à la célébration de cet événement associatif majeur et de faire des propositions aux membres du CA.



Mais pour l'heure les actions associatives se poursuivent. En feuilletant les pages de ce bulletin, vous mesurerez qu'il n'y a pas de petites actions. Chacun(e) d'entre nous, à la mesure de ses moyens, peut apporter sa pierre à ce combat que l'APRC mène depuis bientôt 40 ans. Car nous sommes encore loin d'avoir obtenu la retraite convenable que nous appelons de nos vœux !

Isabelle SAINTOT

**URGENT !
PLFSS 2018**

**Mobilisons-nous auprès
de nos parlementaires**

Du 16 au 20 octobre, le Projet de Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 est examiné en commission des

affaires sociales. Du 24 au 27 octobre, le texte

sera débattu en séance plénière au Palais-Bourbon, avant de partir au Sénat.

Ne ratons pas l'opportunité de solliciter nos parlementaires locaux et incitons-les à déposer des amendements... Ici et là, des adhérents ont déjà commencé : voir p. 6 et p.15.

Pour passer à l'action, lisez attentivement les p. 6 et 7 de ce bulletin !

Dernière minute ! 17 octobre 2017 : la cour d'appel de Lyon condamne la Cavimac !

Nous venons d'apprendre que le jugement prononcé par la cour d'appel de Lyon (voir ci-après p.15) a condamné la Cavimac. Vincent, prêtre lyonnais, a obtenu la reconnaissance de 9 trimestres qui s'ajoutent à ceux déjà validés par la caisse. Un jugement clair et précis quant au fait qu'un « grand séminaire constitue bien une communauté religieuse au sens de l'article L 382-15 du Code de la Sécurité sociale ». Un jugement qui va compter pour l'avenir !

Tableau de Bord de l'adhérent APRC (mise à jour au 1er octobre 2017)

Les valeurs sont celles qui sont connues à la date de mise à jour du tableau. Concernant les changements de valeur pour les pensions et ACR voir note (2). Le Smic au 1^{er} janvier. L'USM2 à fin avril avec effet pour l'année civile.

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut (valeur au 1 ^{er} janvier 2017) ; base 151.67 heures/mois		1.480,27 €	
SMIC mensuel net du régime général		1.149,07 €	(1)
85 % du SMIC mensuel net.		976,70 €	
Minimum contributif non majoré, (trimestres < 79 liquidés après le 1er février 2010).....		634,66 €	
Minimum contributif majoré (trimestres 1979-97, liquidés après le 1er octobre 2006).....		693,51 €	
Pension CAVIMAC dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979		386,28 €	(2)
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Gestionnaire
L'ACR Si résidence en France... ⁽³⁾	- Tous les AMC pensionnés ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Montant du minimum garanti à ne pas dépasser pour bénéficier de l'ACR : Personne seule 11.792,04 € annuels Couple 19.162,08 € annuels Majoration par enfant à charge 3.930705€	Cavimac
L'USM1 : réservée aux diocésains qui l'avaient obtenue avant 2009 sans possibilité de nouveaux bénéficiaires.		Nous ignorons s'il existe encore des bénéficiaires de cette allocation qui a précédé l'USM2.	Union Saint-Martin
L'USM 2	Anciens prêtres diocésains « en situation de précarité»	Montant trimestriel 11,24 € par trimestre validé	L'Union Saint-Martin
Seuil d'éligibilité à l'USM2 pour 2017	-Personne seule : 1.686 € mensuel (soit 20.232 annuel) -Couple : 2.695 € mensuel (soit 32.340 annuel) -Au dessus de 32.340 € /an pour un couple, 20.232 € /an pour personne seule : pas d'allocation		
Conditions de ressources	L'aide accordée est minorée de 20% lorsque les revenus annuels soumis à impôts sont compris : - pour une personne seule, entre 16 188 € et 20 232 €, - pour un couple, entre 25 872 € et 32 340 €".		
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
Aménagement de locaux ; Études des enfants ; Investissement urgent et indispensable ⁽⁴⁾ , etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider (Corref, Pélican)	Montant variable selon la demande et les disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	Caisse de retraite de base Corref Cavimac Union Saint-Martin Le Pélican ⁽⁵⁾
Les adresses			
La Cavimac : « Le Tryalis » 9 rue de Rosny 93100 Montreuil-sous-Bois La Corref 3, rue Duguay-Trouin 75006 Paris Le Pélican : 24, rue Saint Roch 75001 Paris L'Union Saint-Martin : 3, rue Duguay-Trouin 75006 Paris			

1) Le taux des cotisations sociales sur le SMIC brut qui permet d'obtenir le SMIC net est celui retenu par l'INSEE.

2) Le calcul de la pension Cavimac est complexe. Voir : www.cavimac.fr.

3) Valeurs au 01-04-2017, reprises du site de la Cavimac.

4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs! Posez vos questions sur notre forum : www.aprc.asso.fr/npds/forum

5) Le Pélican aide les diocésains et ex-diocésains uniquement. Aide possible pour les enfants des ex-congréganistes (études) si les parents apportent la preuve de la précarité de leur situation.

Régime social des cultes : les injustices, ça suffit !

Pétition change.org

Sur la plateforme « change.org » la pétition a recueilli plus 1.300 signatures...

Madame la Ministre de la Santé et des solidarités,

Nous voulons attirer votre attention sur un problème sans solution depuis près de 40 ans, malgré des enjeux évidents de **laïcité** et de **justice**.

Il concerne des hommes et des femmes qui, pour des raisons de liberté de conscience, ont quitté les institutions culturelles qu'ils ont servies durant une partie de leur vie : ex-prêtres, religieux ou religieuses, ex-pasteurs, ex-membres de collectivités religieuses les plus diverses, d'obédiences variées. Désignés sous le vocable « AMC » (anciens ministres du culte ou anciens membres des communautés), ils sont environ 20 000 en France. Au moment de leur retraite, ces AMC dépendent, pour cette partie de leur carrière, de la Caisse des Cultes nommée CAVIMAC.

Or ce régime « spécial » à bien des égards, cumule les anomalies :

- Il se distingue par son niveau de pension (le plus bas de France) : si cette pension suffit à ceux et celles qui restent dans les institutions religieuses et disposent d'avantages en nature comme logement, maisons de retraite, etc., il est notoirement insuffisant pour qui doit s'assumer totalement. Très dissuasif pour qui voudrait reprendre sa liberté.
- La retraite complémentaire au régime Cavimac, récemment instituée, ne concerne pas les AMC actuels, et par ailleurs elle ne s'appliquera qu'aux ministres du culte à l'exclusion des membres de communautés. On leur propose en cas de besoin de faire appel à des « aides », soit des institutions religieuses, soit de la caisse, qui prennent en compte les ressources du foyer et qui ne feront pas l'objet d'une réversion au conjoint survivant. Humiliante « charité » qui n'a rien à voir avec le droit et la justice républicaine.
- La Cavimac est gérée très majoritairement par les représentants des institutions religieuses (employeurs) et très minoritairement par les retraités eux-mêmes (2 administrateurs contre 26 représentant les institutions culturelles, à la différence des autres caisses de retraite de la République où la règle est le paritarisme).
- Sauf épuisants procès qui leur donnent raison individuellement, la carrière des AMC ne prend pas en compte de très nombreuses années non déclarées (années de probation diverses, années de bénévolat sous dépendance de l'institution culturelle, séminaire, noviciat, etc.) qui n'ont pas fait l'objet de cotisations des institutions religieuses et qui ne sont pas comptabilisées dans la retraite de leurs ressortissants, alors qu'elles auraient dû être cotisées.
- Des dispositions législatives ou administratives successives ont fait s'empiler les mesures où s'entremêlent curieusement droit civil et pratiques religieuses qui aboutissent à d'hallucinantes situations : pour des carrières identiques, des assurés reçoivent des pensions nettement différenciées, selon les périodes validées et selon la date de la liquidation de leur retraite.
- Ce régime, taillé sur mesure pour l'institution catholique et adopté par d'autres cultes par effet d'aubaine donne lieu à des dérogations de cotisations et à des exonérations étranges. Ce qui conduit à des ponctions sur les fonds de la solidarité nationale, au mépris de la loi de 1905 interdisant le financement des cultes.

Si l'on n'a pas de peine à identifier les dérives sectaires lorsqu'elles concernent les mœurs (la vie sexuelle et affective), on hésite à les qualifier comme telles quand il s'agit de réalités moins croustillantes, comme la couverture sociale. L'absence de droits sociaux est pourtant une atteinte à la dignité d'hommes et de femmes qui sont avant tout des citoyens. Les priver sciemment de ces droits est un délit.

Il est donc urgent de réformer ce régime qui s'est placé en dehors de la loi républicaine.

Notre association, l'APRC (Association pour une retraite convenable), fondée par des anciens ministres du culte, a fait des propositions dans ce sens (voir document joint).

Nous vous demandons de bien vouloir les prendre en considération et de mettre en oeuvre toutes mesures destinées à mettre fin à ces anomalies et ces dysfonctionnements.

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous pouvez signer et faire signer la pétition au verso de cette page...

Pétition sur internet : une première pour l'APRC

Continuons à faire signer la pétition :

- Soit sur internet, en communiquant à vos amis, à vos réseaux le lien suivant :

www.change.org/p/mme-la-ministre-des-solidarités-régime-social-des-cultes-les-injustices-ça-suffit

- Soit par écrit, en détachant les p. 3 et 4 de ce bulletin.

Un envoi complémentaire avec les nouvelles signatures sera fait en direction de la Ministre. Un maximum de signatures donnera du poids à notre action auprès des parlementaires.

L'idée est lancée en juin par Jean Desfonds à une réunion du groupe local lyonnais à laquelle participe Isabelle Saintot, notre présidente. Début juillet le texte de la pétition est mis en ligne sur la plateforme **Change.org** et rapidement les premières signatures commencent à arriver. Le cap des 800 est atteint le 14 juillet... et celui des 1.000 le 22 juillet. Essoufflement liée à la période estivale ? Il faudra attendre le 20 août pour atteindre le cap des 1.200 signatures, objectif que nous nous étions fixé pour envoyer par courrier le texte de la pétition avec les signatures à la Ministre de la Santé, Mme Agnès BUZYN. Aujourd'hui la pétition affiche plus de 1.300 signatures.

238 visites en une journée !

Le 3 octobre dernier, notre pétition a été vue 238 fois et a recueilli 32 signatures dans la journée ! Cela n'efface pas les nombreuses journées où la page a reçu zéro visite... mais cela permet d'affirmer que la pétition a donné une certaine visibilité à notre combat. Des personnes totalement étrangères au monde religieux ont montré leur solidarité en signant. Certaines ont même publié un commentaire...

Commentaires d'internaute, AMC ou non...

L'égalité et la justice sont parties intégrantes de notre démocratie. (Joël)

Je signe parce qu'il n'est pas normal que nous ayons des citoyens qui ont œuvré pour aider la population ne soit pas considérés par les instances républicaines (Line)

L'Eglise abuse et personne ne fait quoique ce soit pour établir la justice, un ex-prêtre est un homme qui devrait avoir les mêmes droits. Nous avons écrit aux députés de diverses tendances en vain ; aux sénateurs, en vain. Nous sommes abandonnés à notre sort depuis une cinquantaine d'années. (Pierre)

Je signe par respect pour ceux qui ont mis en pratique leurs idéaux au service des autres tout au long de leur vie, ce qui vaut autant que la vie de travail du citoyen lambda... espérant en conséquence, que leur seront appliqués les principes d'égalité et de fraternité élémentaires. (Dessauw)

Je signe parce que je suis épouse d'un ex prêtre et qu'il faut bien convenir que les femmes ont une place dans l'Eglise... puisqu'elles contribuent largement à nourrir les ex !!! (Marie-Christine)

Je signe, parce que c'est notre devoir de réparer les oublis, les négligences du passé. La solidarité nationale ne doit pas être une formule vide. Pour tous, c'est un engagement, qui suppose quelques sacrifices pour un partage. Ce serait quand même un comble que les "Eglises" qui prêchent la solidarité ne commencent pas par donner l'exemple. (Hervé)



Le PLFSS 2018 en bref

Calendrier du PLFSS pour 2018

- **28 septembre** : présentation du **PLFSS 2018** par Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, et Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics.
- **11 octobre après-midi**, la commission des affaires sociales a auditionné les deux ministres, sur le PLFSS 2018.
- **16 octobre** : début d'examen du texte en commission
- **du 24 au 27 octobre** : examen en 1^{ère} lecture à l'Assemblée.
- **Novembre** : examen au Sénat. Puis retour en 2^{ème} lecture à l'Assemblée.
- **le 5 décembre** au plus tard, le texte définitif devra être voté.



Agnès Buzyn et G. Darmanin devant la commission, le 11 octobre dernier (photo A.N.)

Parmi les mesures proposées :

Suppression du RSI (art.11)

A compter du 1er janvier 2018, le RSI sera supprimé et la protection sociale des travailleurs indépendants confiée au régime général, pour assurer aux indépendants la même qualité de protection qu'aux salariés, en tenant compte de leur spécificité.

Hausse de la CSG (art.7)

La baisse des cotisations sociales sera engagée dès le 1er janvier 2018 en contrepartie d'une hausse de la CSG d'1,7 point. S'agissant des retraités, les 40% les plus modestes ne seront pas concernés par la hausse de la CSG. Et au total, compte tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la hausse de la CSG sera sans effet pour les 2/3 des retraités.

« Ce PLFSS s'inscrit dans l'objectif de maîtriser la dépense publique et de réduire le déficit public ».

Revalorisation du Minimum vieillesse (art.28)

Les retraités les plus modestes bénéficieront de la revalorisation du minimum vieillesse de 100 euros par mois d'ici 2020. Une première augmentation de 30 euros interviendra dès le 1er avril 2018. Cela concerne 550 000 personnes.

Financement des EHPAD

22 milliards d'euros seront consacrés au financement des établissements et services accueillant des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes handicapées, soit 515 millions d'euros de plus qu'en 2017.

LA MOBILISATION A DÉJÀ COMMENCÉ !!!

De Charente-Maritime...

Fin août, en compagnie de Michel Nebout, en vacances dans la région, une petite délégation de l'APRC locale a pu rencontrer Olivier FALORNI, député de La Rochelle, défenseur de notre dossier les années passées. Réélu, il siège désormais comme non-inscrit. Il n'est plus à la commission des affaires sociales, mais s'est engagé à se rapprocher de sa collègue, Mme DUBIÉ, députée Radicale de Gauche des Hautes-Pyrénées. Au cours de notre échange il s'est montré particulièrement intéressé par le jugement prononcé par le Tass de Marseille, qui a condamné la Cavimac pour quasi-délit.



Chez Olivier FALORNI, à La Rochelle, le 28 août dernier

... à Paris, en passant par La Réunion !

Dès le 28 septembre, Catherina Holland nous écrit : « J'ai adressé un e-mail à 9 parlementaires d'Ile-de-France. Et je compte interpellier cet après-midi : M. Goasguen, Mme de Sarnetz et M Person, tous trois de Paris ». Le même jour, Philippe HUI écrit aux trois députés réunionnais, dont Mme Bareigts, ex-ministre de l'Outremer, membre de la commission des affaires sociales, qui a décidé d'adresser une question écrite à la Ministre. On lui a suggéré de rédiger des amendements inspirés de ceux déposés en 2017.

Parlementaires : tous à l'action !

Deux documents à l'adresse des parlementaires

Dans la nouvelle Assemblée, la plupart des députés ne connaissent pas notre dossier. **Le texte de la pétition et APRC INFO n° 9** peuvent servir de point d'appui utile pour leur présenter la situation, car ils résument les principaux dysfonctionnements et anomalies de la Cavimac que nous dénonçons. APRC-Info présente en outre les propositions de l'APRC.

Pour information : les 72 députés membres de la commission des affaires sociales ont déjà reçu ces documents. Ils seront envoyés très prochainement aux membres de la nouvelle commission des affaires sociales du Sénat.

Objectif : des amendements au PLFSS

Le 1er contact peut se faire par courriel. L'adresse e-mail de chaque député est disponible sur le site de l'Assemblée. L'objectif bien entendu est de les sensibiliser à notre dossier. Certains, comme l'a déjà fait Mme Bareigts, députée de La Réunion proposeront de poser une question écrite au gouvernement. Il nous faut les convaincre d'aller plus loin en **déposant des amendements au PLFSS**. Des précédents existent. L'an dernier, pas moins de six amendements ont été déposés à l'assemblée : deux par le groupe des radicaux de gauche avec Olivier Falorni et quatre par Mme Bernadette Laclais, députée de Savoie.

Les affiliations et l'abrogation de l'article 382-29-1

Compte tenu de l'art. 40 de la Constitution interdisant aux parlementaires d'engager des dépenses non fixées par le gouvernement., il sera difficile d'avancer des amendements pour une revalorisation de nos pensions Cavimac. L'expérience nous a montré que ce type d'amendement est aussitôt écarté, et donc non soumis à la discussion. Par contre, il est tout à fait possible de déposer des amendements qui tirent les conséquences de la jurisprudence de la Cour de Cassation en affirmant l'obligation d'affilier un membre d'un culte dès son entrée dans une collectivité religieuse. Et corrélativement, demander l'abrogation de l'article L 382-29-1 du CSS (sur le rachat des périodes dites « de formation »). Deux amendements de ce type ont été déposés par le groupe écologiste au Sénat, sous la houlette de Mr Jean Desessard et Mme Corinne Bouchoux (voir ci-dessous).

La commission « Avenir des retraites » a en réserve **des propositions d'amendements rédigés avec un exposé détaillé des motifs**. N'hésitez pas à les demander à Michel Nebout.

Obtenir un rendez-vous

Echanger avec nos députés et sénateurs par courrier (ou courriel), c'est bien. Si on en a la possibilité, les rencontrer à leur permanence locale, c'est encore mieux. Rien ne remplace le contact direct, et un parlementaire sera plus enclin à suivre et à s'engager sur un dossier lorsqu'il peut mettre des visages concrets et des noms de personnes qu'il a rencontrés.

APRC Association Pour une Retraite Convenable
Étude et défense des droits à retraite des personnels cultuels
APRC Info n° 9 - Juin 2017

Qui sommes-nous ?
L'APRC a été créée en 1972 à l'initiative d'anciens membres du culte et de divers membres des collectivités religieuses (A.M.C.) au moment où était en vigueur le statut de la Cavimac. Objectif : obtenir pour tous les ressortissants de ce régime une retraite à convenance.
L'APRC défend ceux et celles qui, au nom de la liberté de conscience, ont choisi de quitter les institutions religieuses car ils ne souhaitent plus être membres de certaines communautés religieuses.

APRC-Info informe les parlementaires sur toutes les questions liées au régime de retraite des cultes

L'APRC interpelle la représentation nationale sur les graves dysfonctionnements du régime des cultes

Des pensions faibles et injustement inégales
Le mode de calcul de la pension offre des inégalités entre associés pour une même durée d'activité et pour les mêmes cotisations. Le montant de la pension Cavimac varie selon la période (avant 1973, entre 1973 et 1977, après 1977) et selon la date de la liquidation (avant 2005, entre 2005 et 2010 ou après 2010).

De nombreuses périodes d'activité religieuse injustement omises
Depuis la mise en place, le CA de la retraite est dérivé par le culte catholique. Aucune régularité acquiescée (15 administrateurs sur 27). Les associés n'ont que deux représentants.
La Cavimac, prélevant de la fin de 1970, affirme - à tort - que seuls les cultes peuvent détenir des droits de vote à l'assemblée.
Ainsi, ce plan est l'application du culte catholique, la Cavimac a refusé d'affilier les membres et les administrateurs, pendant les années 1970 à 1975 (environ 11 bénéficiaires), en moyenne. De même, elle a refusé d'affilier, pendant quatre ans (de 1975 à 1979), les membres des communautés nouvelles - qui étaient plus nombreuses que le culte catholique au sein du culte agnel. Ce refus qui a coûté à un million de retraités n'est ainsi pas des cotisations (Cotisation versée pour un trimestre en 2015 : 100 €).
Ces cotisations constituent une fraude au dédoublement de la cotisation et peuvent les remettre de leur droit à pension. Elles affectent leur compensation auprès des autres régimes.
Pourquoi le Conseil d'État a-t-il déclaré illégal les cotisations religieuses de la Cavimac et la Cour de Cassation a-t-elle déclaré illégales les régimes de retraite (civil et non religieux) de l'association-culte des cultes.
Pour faire valoir les nombreuses périodes d'activité religieuses qui ont été oubliées et cotisées, les associés n'ont d'autre recours que d'aller devant les tribunaux.
L'APRC réclame des mesures pour mettre fin à ce scandale.

La Cavimac, un régime social particulier

CAVIMAC	Retraite	Vieillesse
Cotisations	15 962	
Bénéficiaires	47 206	
Prestations	100	100
Finances	17%	25%
Compensés par autres régimes	83%	75%

Des régularisations refusées par la cavimac ?
La Cavimac a refusé un projet de loi sur la pension de culture (sans résultat des périodes Règlement contentieux). Sans cela il n'y avait pas de loi sur les cotisations et cotisations de culture catholique. L'APRC demande que les régularisations soient pour toutes les périodes (Réglement contentieux Communauté nouvelles et autres cultes).
Même si cela ne peut pas de nombreux articles de Cour d'Appel et de Cassation. La Cavimac refuse d'affilier les cotisations de culture (sur le rachat des périodes de formation) pour continuer à appliquer son régime religieux. Réviser et mettre fin à l'effet de l'abrogation de l'article 382-29-1 du CSS (sur les cotisations religieuses). L'APRC demande l'abrogation de cet article.

Contact : APRC, 2 Chemin de l'Écluse, 25160 LABERMENT SAINT MARIE | secretariat@aprc-assoc.fr

Deux amendements déposés l'an dernier au Sénat, lors du débat sur le PLFSS 2017



- Après l'article xx, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le premier alinéa de l'article L. 382-15 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Tous les membres des associations, congrégations et collectivités religieuses doivent, quelle que soit leur statut, titre ou grade religieux, être affiliés à un régime de sécurité sociale dès lors qu'ils ont exprimé un engagement religieux ou manifesté celui-ci, notamment, par un mode de vie en communauté ou par une activité exercée au service de leur religion ou qu'ils reçoivent de la collectivité religieuse des prestations leur permettant de subvenir en tout ou parties à leurs besoins. »

- Après l'article xx, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L 382-29-1 du code de la sécurité sociale est abrogé.

Le CA de l'APRC - septembre 2017

Conduite du CA, suivi fichier adhérents, relations avec les partenaires, liens avec les régions ...

Isabelle SAINTOT
Présidente (25)



Secrétariat du CA, Endirca,
Lien avec le pôle juridique

J-Pierre MOUTON
Secrétaire (35)



BUREAU

Josiane ETCHEGARAY
Trésorière (64)



Comptabilité, paiement des factures, gestion financière

Brigitte CLAUDE (50)



Communautés nouvelles, dérives sectaires, lien avec l'Avref, gestion des pouvoirs de l'AG

Gisèle MOIGNO (35)



Gérard DUBUS (59)



Chantal DAUNY (64)



Claude-Madeleine OUDOT (71)



Suivi des conventions, logistique du CA (réservations, hébergements)

Fichier des communautés nouvelles, suivi des dérives sectaires, lien avec le SAM

Bulletin : recherche collaborateurs !

Comme il l'avait annoncé à l'AG, Michel NEBOUT a mis fin à son mandat au CA. Il garde la rédaction du Bulletin, en lien avec le CA et le bureau.

Dans l'idée d'un partage élargi des responsabilités, il serait utile de pouvoir compter sur une personne qui accepterait de se former à la mise en page du bulletin, en s'initiant à l'utilisation de Publisher ou d'un autre logiciel de mise en page. Michel est prêt à prendre du temps pour accompagner cette formation. Avis aux amateurs !

ENDIRCA : un outil pour les adhérents

Le CA s'est réuni les 6 et 7 septembre 2016 à Paris. Pour connaître ce qui s'est dit à cette réunion, lire « EndirCa » n° 35

« EndirCa », outil de liaison associatif, paraît au lendemain de chaque réunion du CA. Accessible aux adhérents sur le site internet, il permet de se tenir informé régulièrement des échanges et décisions du Conseil d'administration.